

Date de dépôt : 4 novembre 2015

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Michel Ducret : Surcoûts du CEVA : l'admissible et l'inadmissible .

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 septembre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Des surcoûts non négligeables pour la réalisation du CEVA ont été annoncés récemment. Si on peut comprendre les imprévus de génie civil découlant des travaux en sous-sol rencontrant des impondérables géologiques, il n'est par contre guère compréhensible que des différentiels importants se fassent jour à propos de la réalisation architecturale des stations.

Pour mémoire, toutes les nouvelles stations ont été confiées à l'issue d'un concours à un seul architecte pour l'aspect lumineux de ses propositions, essentiellement obtenu au travers de l'usage de très grands panneaux en verre. Or, il appert aujourd'hui que l'idée n'était pas si lumineuse puisqu'on ne sait comment réaliser ces derniers, qu'il est nécessaire pour ce faire de développer ce matériau qui n'existe pas et que ceci peut avoir un coût considérable qu'on voudrait par-dessus le marché faire supporter au client, quand bien même il n'en a pas été informé.

Dès lors, une série de questions se posent, et le soussigné remercie par avance le Conseil d'Etat de bien vouloir l'éclairer à ce propos.

- 1) *Comment se fait-il que ces surcoûts n'apparaissent que maintenant alors qu'initialement le CEVA devait être mis en service en 2017 ?*
- 2) *Comment se fait-il qu'un mandat aussi important ait été attribué à des projets irréalisables car basés sur une proposition elle-même fondée sur une technologie inexistante, du moins sans un développement de matériau à l'issue improbable ?*
- 3) *Comment le Conseil d'Etat et les Chemins de fer fédéraux pourraient-ils estimer acceptable que le développement de prototypes de matériaux soit porté à la charge du client, et non à celle des proposant mandataires ?*
- 4) *Comment se fait-il que le différentiel d'un avant-projet architectural, qui doit avoir fait l'objet d'un devis estimatif normalement admis à +/- 20%, puisse être considérablement plus élevé et surtout présenté comme un surcoût, ceci à trois ans seulement de la livraison, ce qui empêche pratiquement toute velléité de changement de mandataire ?*

La population genevoise est en droit de connaître les réponses à ces questions qui engagent non seulement leurs finances publiques, mais aussi les compétences et peut-être même la probité des responsables des attributions d'aussi importants marchés publics.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il faut réaffirmer qu'à ce jour aucun surcoût n'a été annoncé pour les travaux du CEVA. Par contre, depuis le premier rapport annuel faisant un bilan sur l'avancement du CEVA, conformément à la loi de financement 10444, les risques, qui sont gérés comme dans tout projet d'importance, sont devenus publics. En particulier, les montants associés à ces risques ont été publiés et sont repris et diffusés trimestriellement, ce qui permet à tous d'en voir l'évolution.

Le CEVA est constitué d'une multitude de projets et de lots qui font l'objet d'appels d'offres. Ces appels d'offres sont planifiés selon l'avancement du chantier. Il est en effet inutile et contreproductif d'émettre des appels d'offres trop longtemps à l'avance.

En ce qui concerne l'architecture des stations, le projet sera réalisé en conservant son esprit et sa nature innovante. Il est parfaitement décrit et tout à fait usuel que des prototypes soient réalisés à la charge du maître d'ouvrage. C'est une garantie indispensable pour tout projet d'un certain volume ou d'une grande répétition. Son coût, effectivement plus élevé qu'initialement prévu, a nécessité des optimisations. C'est une démarche tout à fait classique qui permet au projet architectural de rester dans la fourchette des +/- 20% du devis initial.

De façon plus globale, il est clair que, sur la somme des appels d'offres, il en est qui sont plus élevés que prévu et, heureusement, d'autres plus faibles. C'est cet équilibre qui permet à ce projet de ne pas être à ce jour en dépassement par rapport au coût final attendu.

De leur côté, les risques et leurs valeurs vont, sauf imprévus, diminuer petit à petit en fonction de l'avancement des travaux. Les points de situation trimestriels publiés par la direction du CEVA permettent de suivre plus attentivement la survenance ou la levée de ces risques.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP